

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)****SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026**

N°2026/04.09

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/04/2026

**Objet de la délibération: CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

**PRÉSENTS:** Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

**EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :** Mme Martine CHARBONNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline JEANPIERRE).

**Secrétaire élue :** Mme VERNAY Nicole.

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'Eco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ /Commune/ an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,  
Vu le projet de convention partenariale liant la CCMDL et ses communes membres,  
Où l'expose du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

### DECIDE

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an / commune pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance,  
Nicole VERNAY,



Pour copie conforme,  
Le maire,  
Jacqueline JEANPIERRE

